Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

Arrêté municipal

Autorisation de vente de marchandises au déballage « Vide Maison »

Commune de Hesdin

Le Maire de la commune de Hesdin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatifs à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatifs à la déclaration préalable de vente au déballage,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatifs aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du Code du commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande préalable d'autorisation de vente au déballage sollicitée par Madame Brigitte VANDEWALLE demeurant 5 rue de l'église 62134 FLEURY pour un vide grenier au 8 rue du Grand quartier 62140 HESDIN,

Vu le récépissé de déclaration préalable de vente au déballage délivré par la municipalité en date du 31 mai 2022,

Considérant le fait que le Maire soit en charge d'assurer la sécurité de ses concitoyens au titre de ses pouvoirs de police,

Considérant l'intérêt que représente cette vente au déballage pour l'animation du centre-ville,

ARRÊTONS

Article 1er : Du samedi 11 juin 2022 jusqu'au dimanche 12 juin 2022, Madame Brigitte VANDEWALLE est autorisée à organiser temporairement une vente au déballage « vide grenier » au 8 rue du Grand quartier 62140 HESDIN,

Article 2 : Brigitte VANDEWALLE est autorisée à exposer et à proposer à la vente sa marchandise conformément à la déclaration préalable présentée.

Article 3 : L'autorisation préalable en vue d'effectuer ladite vente au déballage est accordée pendant les horaires d'ouverture de l'exposition et uniquement pendant les jours cités ci-dessus.

Article 5 : Madame Brigitte VANDEWALLE est autorisée à mettre en place les présentoirs et tourniquets nécessaires au bon déroulement de la vente.
Toutefois, aucun aménagement des sols utilisés n'est autorisé de quelque manière que ce soit.

Article 6 : En tout état de cause, chaque présentoir/tourniquet sera sous l'entière responsabilité et surveillance du permissionnaire.

Article 7 : Madame Brigitte VANDEWALLE) s'engage à restituer les lieux occupés, libres de toute marchandise, emballages divers, afin de faciliter les opérations de nettoyage.

Article 8 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction Générale des Services,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne,
- Madame Brigitte VANDEWALLE,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hesdin, le 07 juin 2022
Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS